

Conseil Communautaire

Délibération n°462026

Mercredi 29 avril 2026 – 16h00



L'an deux mille vingt-six et le 29 avril à 16h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mmes Viviane BONFILS, Corinne POLERI, M. Patrick CIROU, Mmes Sylvie THOMAS, Sonia MOKADDEM, MM. Nicolas SEVERAC, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, M. Yvan GORONESKOUL, Mme Marie PAPAÏX, M. Jean-Louis MANIEZ, M. Anthony BELIN, Mme Julia PLANE, M. Jean CHARPENTIER, Mmes Dorothée GARCIA, Isabelle AUTIER, MM. Olivier LARCHER, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Sofiane GOUASMI, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Michel BARON, Laurent GARCIA, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Loïc FATACCIOLI représenté par Denis DEVRIENDT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, M. René HERMABESSIERE représenté par Marie PAPAÏX, Mme Lyliane LACROIX représentée par Viviane BONFILS, M. Stéphane DALLE représenté par Olivier LARCHER, M. Jean-Luc CHADORNE représenté par Marie PELLET-LAPORTE, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Nicolas GECELE représenté par David COULOMB, Mme Stéphanie GARAND représentée par Yves QUESADA et M. Christophe CALVET représentée Laurent GARCIA.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DE MONTGOLFIER.

Objet : Mise à jour des conditions de rémunération de l'emploi de Directeur de Cabinet

Monsieur Patrice Spéziale, Vice-Président délégué aux ressources humaines, rappelle que, par délibération en date du 26 juin 2015, le conseil communautaire a voté le recrutement d'un Directeur de Cabinet.

En raison de l'évolution des indices terminaux de l'emploi le plus élevé de la collectivité, il est nécessaire de redélibérer.

Il est proposé de fixer la rémunération du Directeur de Cabinet à compter du 1^{er} avril 2026, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité, ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité.
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

La durée du contrat ne peut en aucun cas être supérieure à la durée du mandat de l'autorité territoriale.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Oùï l'exposé de **monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 3 contre (MM. Fabrice Fenoy, Jean-Luc Chadourne et Mme Marie Pellet-Laporte) et 5 abstentions (Mmes Julia Plane, Dorothée Garcia, MM. Anthony Belin, Jean Charpentier et Michel Baron) :

APPROUVE la mise à jour des conditions de rémunération du Directeur de Cabinet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Isabelle DE MONTGOLFIER
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 30/04/2026
Publication du

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260430-462026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex